

SARL A.X.I.S.
Société à Responsabilité Limitée au capital de 60 000 Euros
Siège social : La Fennetrie 37500 MARCAY

Siren 397 699 174 RCS TOURS

38498

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS
11 JAN. 2012
Me B. LAISNE Greffier Associé GREFFE - RCS

114

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

2012K0212

PROCES - VERBAL

L'an deux mil onze, le 15 décembre à 10 heures, les associés de la SARL A.X.I.S. convoqués conformément aux dispositions statutaires, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Etaient présents :

- **Monsieur Serge BRIANT**, titulaire de 2 000 parts sociales numérotées de 1 à 680, de 1 001 à 1 570, de 2 351 à 2 800, de 3 561 à 3 720 et de 3 761 à 3 900 ;
- La **SARL TRADEC**, représentée par Madame Catherine COCHARD / BRIANT, titulaire de 2 000 parts sociales numérotées de 681 à 1 000, de 1 571 à 2 350, de 2 801 à 3 560, de 3 721 à 3 760 et de 3 901 à 4 000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean BRIANT qui déclare alors que l'assemblée est valablement constituée. Elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité qui s'impose.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Entrée d'un nouvel associé,**
- **Agrément de cession de parts sociales,**
- **Contrat de prestations de services,**
- **Convention de gestion centralisée de trésorerie,**
- **Modifications statutaires,**
- **Pouvoirs à donner.**

Les associés sont informés qu'ils peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- les documents nécessaires à l'information des associés,
- le texte des résolutions soumises au vote.

Lecture est donnée ensuite du texte des résolutions proposées.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

13 45 SB

Première résolution : Entrée d'un nouvel associé

L'assemblée agréée l'entrée de la Société :

PROCOM' FINANCES
Société par Actions Simplifiée au capital de 60 000 Euros
dont le siège social est situé « La Fennetrie » 37500 MARCAY
en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS,

en qualité de nouvel associé de la société à compter du 15 décembre 2011.

Ce nouvel associé entre dans le cadre d'une restructuration interne et aura pour activité l'organisation du financement du groupe et la gestion de ses filiales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Agrément de cession de parts sociales

Les associés reconnaissent avoir été informés de l'intention de Monsieur Serge BRIANT et de la société SARL TRADEC de céder une partie de leurs parts sociales à la Société « PROCOM' FINANCES » avec effet au 15 décembre 2011, comme suit :

- Monsieur Serge BRIANT cède Six cents (600) parts, numérotées de 1 à 600, évaluées pour un montant total de Vingt-neuf mille trois cent dix (29 310) Euros soit Quarante-huit Euros et quatre-vingt-cinq centimes (48,85 €) la part,
- La SARL TRADEC, représentée par Madame Catherine COCHARD / BRIANT, cède Six cents (600) parts, numérotées de 2 801 à 3 400, évaluées pour un montant total de Vingt-neuf mille trois cent dix (29 310) Euros soit Quarante-huit Euros et quatre-vingt-cinq centimes (48,85 €) la part.

Cet agrément est donné sous condition suspensive de la régularisation desdites cessions à la société « PROCOM' FINANCES » et de l'immatriculation de cette dernière au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Contrat de prestations de services

L'assemblée générale décide, à compter du 15 décembre 2011, de mettre en place un contrat de prestations de services avec la SAS PROCOM' FINANCES en vue de pouvoir disposer de la logistique et des compétences techniques particulières de cette dernière et notamment la fourniture de prestations administratives, juridiques, comptables, financières ou de gestion d'entreprises.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du projet de convention, approuve ladite convention ainsi que ses modalités, charges et conditions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Convention de gestion centralisée de trésorerie

En raison du lien de contrôle en capital par la SAS PROCOM' FINANCES, au sens des dispositions de l'article L 511-7, 3° du Code monétaire et financier, anciennement l'article 12, 3° de la « loi bancaire » 84-46 du 24 janvier 1984, la collectivité des associés décide d'établir, à compter du 15

103 en SB

décembre 2011, une convention de gestion centralisée de trésorerie, destinée à permettre de compenser les positions emprunteuses et excédentaires de chacune d'entre elles.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du projet de convention, approuve ladite convention ainsi que ses modalités, charges et conditions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : Modification des statuts

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent et sous la condition suspensive de la régularisation des cessions de parts sociales à la société « PROCOM' FINANCES », les statuts seront modifiés et signés par les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution : Pouvoirs à donner

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au gérant avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir les formalités requises par la loi et résultant des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été lu et signé par toutes les personnes présentes.

Monsieur Serge BRIANT,



**Pour la SARL TRADEC
Madame Catherine COCHARD / BRIANT,**



Monsieur Jean BRIANT,

